

Dimanche 19 Août.

Année 1827. — N<sup>o</sup>. 195.

On s'abonne au bureau de la rédaction, place du Spectacle, et chez MM. les directeurs des postes du royaume.

On reçoit les annonces au bureau de la rédaction et chez M. LATOUR, imprimeur libraire.



Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 72 1/2 cts. P. E., par trimestre. pour Liège, et de 5 flor 67 cts. P. E., franco, pour les autres villes du royaume.

# Mathieu Laensbergk.

## GAZETTE DE LIEGE.

### ANGLETERRE.

Londres, le 14 août. — Le *Courier* répète aujourd'hui que lord Goderich, en exécutant les ordres de son souverain touchant les arrangements ministériels, n'aura pas à défaire ce qui a été fait, dissoudre une administration existante, mais à former un gouvernement qui sera de fait le gouvernement de M. Canning, et qu'ainsi le noble lord n'éprouvera aucun obstacle à remplir les ordres du roi et ses propres vœux. Ce journal dit ensuite que M. Huskisson aura la direction dans la chambre des communes et le département colonial, et qu'il sera remplacé dans celui du commerce par M. Ch. Grant. M. Herries est généralement désigné comme chancelier de l'échiquier; et comme il est certain que le comte de Harrowby, pour cause de santé, se démet de la place de lord président du conseil, lord Goderich a offert ces éminentes fonctions au duc de Portland qui sans doute, acceptera; on s'y attend du moins. Le marquis de Lansdown et ses amis restent dans leurs positions respectives, et ont évité tout ce qui pourrait, le moins du monde, tendre à embrasser les opérations et vues du vicomte Goderich.

— On a reçu des lettres et des journaux de Colombie jusqu'au 8 juin. La nouvelle la plus importante qu'ils contiennent est le refus du congrès d'accepter la résignation de Bolivar, à une majorité de 50 voix contre 24. La discussion si grave dont dépend peut-être le sort de la république, la convocation de la grande convention qui doit déterminer les changements à introduire dans la constitution, a été remise jusqu'au 2 juillet. Le ministre des finances, M. Castillo, a soumis au congrès son rapport annuel, d'où il résulte que les ressources du pays, si elles étaient convenablement administrées, pourraient suffire aux besoins de l'état. Santander a publié un décret dans lequel il blâme fortement les actes révolutionnaires de Guayaquil; cependant les troupes étaient rentrées dans le devoir, et s'étaient entièrement soumises à la décision du congrès. Bastamente avait été conduit sous une garde rigoureuse à Bogota.

### FRANCE.

Paris, le 15 août. — L'adjudication de la ferme des jeux a eu lieu hier à l'Hôtel-de-Ville. M. le secrétaire général a donné lecture du cahier des charges. Le public y a remarqué les dispositions suivantes: La maison de la rue Saint-André-des-Arcs, placée dans un quartier voisin de celui qu'habite la jeunesse, est supprimée. Il y aura dix jours dans l'année où toutes les maisons seront fermées sans exception. On a, dans plusieurs maisons, retranché une heure du jeu chaque jour. On ne peut être reçu dans aucune sans être présenté; aucune des fêtes qu'on donnait autrefois dans ces maisons n'aura lieu désormais.

Les soumissions ont été tirées dans l'ordre qui suit: MM. Perrin jeune, 6,037,300 fr.; Davelonis, 6,051,500; Calmole, 6,025,500; Benazet, 6,055,100; Bordier, 6,026,000. Le bail a été adjugé au sieur Benazet, dont l'offre était supérieure à toutes les autres. Le bail précédent était de 6 millions 526,500 fr. La régie actuelle a encore cinq mois à courir. La réduction qu'éprouve la régie est de 471,400 francs sur la somme de six millions 55,100 fr. La ville, d'après le cahier des charges, doit verser au trésor cinq millions 500,000 fr.

Rien de plus déplorable, sans doute, que d'avoir à constater l'existence officielle de ces établissements désavoués par la religion, la morale et l'humanité, combattus tous les ans à la tribune, et tous les ans consacrés par le vote législatif, comme une fatale nécessité, comme un palliatif de plus grands désordres. Cette triste et insuffisante excuse s'applique également à d'autres scandales que l'on se contente du moins de tolérer, et qui subsistent sans qu'on ait la douleur de les voir ostensiblement revêtus de la sanction administrative. C'est sous ce rapport que nous jémissons de la publicité donnée à l'adjudication de la ferme des jeux. Que cette publicité soit commandée par la délicatesse du premier magistrat et des principaux habitants de la capitale, nous nous faisons un devoir de le reconnaître. Mais c'est précisément parce que nous rendons hommage à leur délicatesse, que nous les plaignons bien sincèrement d'être obligés de prêter leur ministère et leur présence à un acte dont leur conscience ne leur permet pas de dissimuler l'immoralité. Les améliorations stipulées au cahier des charges, attestent les soins apportés par M. le comte de Chabrol, à diminuer le mal qu'il ne dépend pas de lui

d'extirper entièrement, et nous avons le droit d'en conclure que de tous les sacrifices imposés à l'administration dont il est le chef, il n'en est aucun qui lui soit plus pénible, aucun dont elle désire plus sincèrement d'être affranchie (*J. des Débats*).

— Des lettres particulières de Londres annoncent que les arrangements ministériels marchent avec rapidité, et de manière à tranquilliser tous les amis des principes politiques de M. Canning.

Il paraît probable que lord Holland remplacera, au ministère des affaires étrangères, lord Dudley and Ward, que l'on doit regretter de voir éloigner, par son goût pour la retraite, de la carrière des affaires publiques. On regardait comme certain que sir Charles Stuart remplacerait à Lisbonne sir William A'Court, qui serait, dit-on, chargé de la mission de St.-Petersbourg. (*Constitutionnel*.)

— Mme. Le Bon s'est présentée lundi 6 août dernier, avec M<sup>e</sup> Charles Ledru, son avocat, au parquet de M. le procureur du roi pour porter plainte d'un attentat imputé à l'abbé Contrafato, prêtre italien, sur la personne de l'une de ses filles âgée de cinq ans.

Le *Moniteur* annonce aujourd'hui que cette plainte, d'abord rejetée par la chambre du conseil, est l'objet d'une enquête sévère de la part de la cour royale. Nous nous faisons un plaisir et un devoir de transcrire les paroles suivantes de l'article du journal officiel:

« Remercions, dit-il, la magistrature du soin qu'elle apporte dans une cause où la religion et la dignité du gouvernement ne sont pas moins intéressées qu'une famille et la société qui prend part à son deuil. Il importe à tout le monde que l'on sache bien que les lois ne distinguent personne, que les fautes sont d'autant plus graves qu'elles sont commises par des hommes dont le caractère était plus respectable, et que le clergé repousse avec autant d'horreur, de ses rangs vénérés, un homme indigne de lui, que tant d'autres classes de la société qui rejettent de leur sein des membres corrompus, sans protéger leurs fautes, sans partager leur honte sous prétexte d'une solidarité mal entendue. »

C'est l'honorable M. Agier, qui est chargé de poursuivre l'instruction nouvelle de cette déplorable affaire. (*Gaz. des Tribunaux*.)

— Metz est une des villes qui se sont le plus distinguées par leur générosité en faveur des Grecs; un concert, des dons volontaires, les souscriptions, les quêtes à domicile ont produit plus de 20,000 fr. Le comité grec de cette ville vient de faire un nouvel appel à la générosité des habitants. « Encore un effort, leur dit-il; c'est le dernier sans doute, car tout porte à croire que le sort des Grecs sera décidé dans cette campagne. »

— Un journal anglais a annoncé que l'infant don Miguel était parti pour le Portugal. Cette nouvelle est au moins prématurée. C'est seulement pour le 27 octobre, époque de sa majorité, que ce prince retournera à Lisbonne. si quelque événement ne vient traverser ses projets. L'arrivée de don Pedro pourrait déranger ses calculs et ceux de ses conseils. Des incidens pareils à ceux qui viennent d'avoir lieu en Portugal au sujet du renvoi du ministre Saldanha, pourraient aussi rendre plus difficiles pour don Miguel les accès du trône. Quant aux entraves qui jusqu'ici avaient suspendu son retour dans une patrie dont il s'est éloigné dans des circonstances qu'on n'a point oubliées encore, ils paraissent entièrement aplanis depuis quelques semaines.

— M. Andrié, pasteur du village des Ponts (canton de Neuchâtel), vient d'envoyer au comité grec de Genève neuf louis qui sont le produit de la souscription hebdomadaire dans sa petite paroisse.

— Il vient de s'ouvrir une souscription pour un modeste monument à élever à Désaugiers.

### PAYS-BAS.

LIEGE, LE 18 AOÛT.

Le conseiller-d'état, en service ordinaire, chargé de l'administration des contributions directes, des droits d'entrée, de sortie et des accises, a fait connaître à l'un de MM. les gouverneurs, que les mots *maisons et bâtiments*, exprimés en l'art. 19 de la loi sur la contribution personnelle, doivent, en ce qui concerne les foyers à imposer, s'étendre, non-seulement du principal corps-de-logis, mais encore de toutes les parties qu'

en sont essentiellement dépendantes et occupées par la même personne, sans que leur simple séparation, par une cour intérieure ou jardin, puisse motiver la déclaration ou le dénombrement séparé des foyers qui y existent; que cependant il pourrait arriver qu'une ou plusieurs parties, bien que dépendantes d'un bâtiment principal, en fussent séparées par une rue, par une cour, jardin ou autre terrain appartenant ou loué à une autre personne, qu'alors seulement les foyers de ces parties seraient dans le cas de ne devoir pas, pour l'assiette de l'impôt, être cumulés avec ceux du bâtiment principal.

(Gazette des Pays-Bas.)

— M. P.\*\*\* de cette ville, nous écrit que se rendant mercredi dernier chez lui, rue Féronstrée, il fut assailli par deux militaires. L'un d'eux, qui est caporal, lui asséna un coup de schako qui fit tomber son chapeau. M. P. ayant traité d'ivrognes ces soldats, qui, dit-il, étaient dans un état complet d'ivresse, ce même caporal tira son sabre et le dirigea contre la poitrine de M. P. Le coup fut heureusement détourné.

Quelques pompiers présents à cette scène, et dont le secours fut invoqué par M. P., déclarèrent qu'ils ne se croyaient pas le droit d'intervenir dans cette affaire.

Ces deux hommes ont été presque aussitôt arrêtés par les soins de l'autorité militaire. Nouvel exemple du danger si souvent signalé de confier des armes à des soldats hors du tems de service, et qui peuvent en faire un funeste usage, lorsque surtout l'ivresse les rend si facilement irritables.

— Le 17 de ce mois, un échaffaudage placé au bord de la Meuse au Val-Benoît pour y chasser des pilotis, s'est écroulé avec huit ouvriers qu'il portait. L'un d'eux, Mathieu Dabiermont, âgé de 37 ans, domicilié à Angleur, a été tué.

— Une lettre de Namur, du 13 de ce mois, insérée dans le *Courrier des Pays-Bas*, porte :

La société d'harmonie voulant rendre un dernier hommage à la mémoire de l'un de ses membres, M. Dept, fils, avocat, décédé subitement hier, s'était rendue aujourd'hui, à cinq heures du soir, dans l'église de St. Loup, pour assister à son enterrement. Le cortège étant sorti du temple, la musique de la société, qui était restée au dehors prit rang. Le clergé entonna les chants d'usage, pendant que les tambours, reconverts de crêpes, battaient lentement; l'on était parvenu à la rue de Bruxelles et la musique exécutait une marche funèbre, lorsque les cinq prêtres et le porte-croix, quittèrent le cortège et rebroussèrent chemin. Un sentiment de stupeur s'empara de tous les assistants, qui cherchaient à connaître le motif d'une semblable désertion; l'on ne pouvait s'imaginer que la présence de la musique, qui fait partie de toutes les cérémonies religieuses, en fût la cause. Néanmoins il n'y eut pas la moindre confusion; le recueillement ne fit même qu'augmenter; et il fut porté au dernier point, lorsqu'on descendit le cercueil dans la tombe: tous les assistants s'étant découverts spontanément. Bien que les chants de l'église eussent cessé de se faire entendre, les nombreux amis qu'avait eus au défunt la douceur de son caractère et ses autres bonnes qualités, recouvrirent de terre le cercueil, et la foule s'écoula alors lentement.

On dit que malgré l'étrangeté des bruits qui ont couru sur ce que l'on a dit sur un changement dans le personnel de la haute administration, il y a du vrai dans ces on dit.

On dit qu'un de nos prélats sera nommé cardinal.

On dit que le ministre de justice se dit fatigué et pourrait bien se retirer avant la nouvelle organisation judiciaire.

On dit que le clergé recevra une dotation.

On dit que les affaires du culte catholique seront régies par une commission de trois conseillers d'état, dont un évêque fera partie nécessaire.

On dit que le projet pénal sera retiré. (Le Belge.)

#### ECONOMIE POLITIQUE.

DE L'EXCÈS DE PRODUCTION. Ses causes et ses effets. — Causes de l'INÉGALE RÉPARTITION des richesses entre les différentes classes de la société. — Opinions de M. de Sismondy, refutées par M. Dunoyer.

La *Revue Encyclopédique* contient un article d'économie politique remarquable de M. Dunoyer. Si ce recueil en offrait souvent de pareils, il se rapprocherait davantage des revues anglaises et ne pourrait que gagner à la ressemblance. L'article de M. Dunoyer a rapport aux nouveaux principes d'économie politique de M. de Sismondy, dont une nouvelle édition vient de paraître. Voici une partie des idées de M. Dunoyer: nous renvoyons le lecteur pour les développements au dernier n° de la *Revue*.

L'objet essentiel, le côté original du livre de M. de Sismondy, ce sont les plaintes qu'il renferme contre la production et tout ce qui la favorise. Depuis sept ans, dit-il, je n'ai cessé de signaler cette maladie du corps social (l'excès de production) et depuis sept ans elle n'a cessé de s'accroître.

Il est sûr, dit M. Dunoyer, qu'il y a les inconvénients les plus graves à abuser de la facilité d'entreprendre, à forcer, à exagérer les affaires. Il peut en résulter une grande déperdition de capitaux, et des souffrances cruelles pour plusieurs classes de la population, pour les entrepreneurs, pour les personnes qui leur ont confié leurs épargnes, et surtout pour les nombreux ouvriers qu'ils ont attiré ou fait naître sans nécessité dans des branches d'industrie auxquelles ils ont donné plus d'extension qu'il ne convenait de le faire. On peut juger par les deux crises si douloureuses que le commerce a éprouvées en Angleterre depuis la paix, du mal qu'il est possible de faire par là.

M. de Sismondy a donc raison de dire que le trop d'extension donné à certains travaux peut entraîner les conséquences les plus désastreuses. Mais il paraît beaucoup moins heureux, il faut en convenir, dans l'explication qu'il donne de cet excès. Suivant lui, l'abus qu'on fait du pouvoir de l'industrie tient à ces pouvoirs mêmes, à tout ce qui favorise la production, à la

concurrence des producteurs, à l'activité, à l'économie, à l'accumulation des capitaux, aux machines, aux nouvelles inventions, au conseil d'accroître et de perfectionner toutes ces choses.

Évidemment cette accusation est mal dirigée. Nos moyens d'agir ne sauraient être coupables du mal qu'ils nous servent à faire. La concurrence a beau exciter notre émulation elle ne nous conseille pas de faire, pour écraser nos rivaux, des entreprises qui nous ruinent. L'économie a beau nous porter à accroître nos capitaux, elle ne nous dit pas d'employer ces capitaux à faire des marchandises qui ne pourront pas se vendre. Les machines ont beau être un grand moyen de puissance, leur puissance n'est pas ce qui nous pousse à en faire un mauvais emploi. En un mot, ce n'est pas dans nos moyens de produire qu'il faut chercher la cause de l'abus que nous faisons de ces moyens, c'est dans la difficulté d'en faire un bon usage, c'est dans l'ignorance où nous sommes de la bonne manière de les employer, c'est dans le désir d'étendre nos entreprises sans savoir précisément dans quelle direction et jusqu'à quel point il nous convient de les étendre.

Ignorance du marché, extrême difficulté de le connaître, difficulté non moins grande de se proportionner à ses besoins quand on le connaît, fausse idée que les besoins et la communication n'ont pas de bornes, voilà ce qui pousse les chefs d'industrie à exagérer les affaires, et non pas la concurrence, les machines, les capitaux, tous moyens d'action dont l'effet, bon ou mauvais, dépend absolument du plus ou moins de sagesse et d'habileté avec lequel on en use.

Si la production n'est pas coupable de l'abus qu'on fait de ses forces, elle ne l'est pas davantage du partage inégal qui s'opère de ses fruits, ainsi que le prétend M. de Sismondy. Profondément révolté de l'extrême inégalité avec laquelle les fruits du travail se répartissent dans la plupart des pays, et notamment en Angleterre, il accuse la production d'être cause de ce partage inégal. « Si la concurrence, dit-il, tend à rendre le riche plus riche, elle tend à rendre le pauvre plus pauvre, plus dépourvu, plus dépendant.... L'abondance des capitaux, en multipliant les entreprises, le nombre des ouvriers etc., ajoute par cela même à leur détresse. Les machines pourchassent les ouvriers d'occupation en occupation, et finissent par rendre leur existence inutile etc. »

Ces réflexions, ajoute M. Dunoyer, me semblent manquer entièrement de justesse. Il est impossible d'apercevoir la moindre liaison entre les progrès de l'industrie et les souffrances des classes ouvrières. Si ces classes ne prennent pas dans les fruits du travail une part proportionnée à la peine qu'elles se donnent, la faute n'en est pas plus aux inventions nouvelles qu'aux accumulations de capitaux.

Les causes de ce mal sont dans la manière dont les choses ont commencé, dans le partage inégal qui s'est fait d'abord de la richesse, dans l'expropriation originaire des classes les plus nombreuses de la société, dans l'état de servitude où elles ont été retenues pendant des siècles et où elles se trouvent encore en beaucoup de pays, dans les impôts dont ailleurs on les écrase, dans les obstacles de toute espèce mis aux progrès de leur aisance et de leur instruction, dans les lois qui les empêchent de tirer de leur travail le meilleur parti possible, dans celles qui favorisent, à leur détriment, des maîtres à qui leur position donne déjà tant d'avantages sur elles, dans les mesures politiques qui les provoquent à la population, dans des institutions de charité qui les dispensent de toute prévoyance, dans des maisons de jeu, des loteries et autres établissements corrupteurs qui les détournent de l'épargne, et les excitent directement à la débauche et à la dissipation, dans des systèmes de pénalité et des régimes correctionnels qui ne sont propres qu'à achever de les corrompre, dans tout un ensemble de choses qu'on dirait combiné pour la tenir dans un état permanent d'ignorance, de misère et de dégradation; en outre de cela, dans les vices qui leur sont propres, dans leur apathie, leur insouciance, leur défaut d'économie, dans leur ignorance de causes qui font hausser ou baisser le prix des travaux, dans l'abus que leur grossièreté les porte à faire du mariage, dans le nombre toujours croissant de concurrents qu'elles se suscitent à elles-mêmes et qui font baisser les salaires, à mesure que les progrès de l'industrie et la demande toujours plus grande de main-d'œuvre tendrait à les élever. Voilà à quoi il faut imputer leur mauvais partage, et non à des progrès dont en réalité elles profitent, et dont elles profiteraient bien davantage sans les causes dont je viens de parler, quoiqu'à raison de leurs positions elles ne puissent jamais en profiter au même degré qu'elles le feraient dans des conditions plus heureuses.

(Voir la *Revue Encyclopédique*, n° du mois de juin 1837.)

#### NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS

BIBLIOTHÈQUE INDUSTRIELLE, Malher et Cie. à Paris; Berthot, à Bruxelles.

Les livraisons se succèdent avec une rapidité qui prouve le succès de cette utile entreprise. Les dernières se composent du GUIDE DU VÉTÉRINAIRE ET DU MARÉCHAL, pour le ferrage des chevaux et le traitement des pieds malades; traduit de l'anglais de Goodwin, médecin vétérinaire des écoutes du roi d'Angleterre, avec des notes de M. Berger, médecin vétérinaire de la maison du roi de France; de L'ART DU TEINTURIER-DEGRAISSEUR, par M. Berghes; du 1er. vol. de L'ART DE FABRIQUER LA PORCELAINES, suivi d'un Vocabulaire des mots techniques, et d'un Traité de la peinture et dorure sur porcelaine; par F. Bastenaire-Daudent, ancien manufacturier, auteur de l'Art de la vitrification; du GUIDE-MANUEL DE L'ÉPICIER PRODUITS, contenant par ordre alphabétique les substances simples et composées, les diverses préparations qui sont du ressort de l'épicier droguiste, et la composition des couleurs et vernis. Ce dernier ouvrage est dû au jeune et laborieux auteur de la *Perspective des ouvriers*, M. Ysabeau qui réside à Liège. Le mérite reconnu de sa première publication, est un préjugé favorable pour

## ANNONCES ET AVIS DIVERS.

**GRAND DIVERTISSEMENT** dimanche prochain chez L. LHOEST, à Ans, ci-devant maison *Nanette*. On y trouvera toutes sortes de rafraichissemens, bons Vins et Hougarde.

Aujourd'hui, à *MARENGO*, chez le Sr. Falize, à Ans, on tirera trois prix au JEU D'ARC. Ensuite il y aura GRAND BAL. (890)

GRAND WAUX-HALL CHAMPÈTRE à la BOVERIE. Tous les Dimanches pendant la belle saison il y aura GRANDE HARMONIE. (875)

Dimanche 19 du courant, GRAND BAL CHAMPÈTRE à la Grande Allée Verte, faubourg Vivegnis, n 298. (879)

Aujourd'hui, GRAND BAL CHAMPÈTRE à la Comète, faubourg Vivegnis. (574)

### HOTEL DU PONT NEUF A CHÈNÉE.

N. Painsmay a l'honneur d'informer le public, qu'il donnera BAL aujourd'hui dimanche 19 du courant. (888)

### VILLE DE LIÈGE.

La vente de cinq tonneaux vinaigre de vin annoncée dans la feuille du 10 août, n'ayant pas eu lieu le jour fixé, elle a été remise à lundi prochain 20 courant. — Liège, le 19 août 1827. L'inspecteur des taxes municipales, TIXION.

### MONNAIES HORS DE COURS.

Le sieur Vidal, marchand de Paris, à l'honneur d'annoncer qu'il vient d'arriver avec un grand assortiment de marchandises françaises; tels que schals longs et carrés; fichus en bayrèges, franges en soie et en coton, parapluie et ombrelles, peignes et boucles en acier, souliers élastiques pour dame, bandages herniaires, brosses anglaises de différentes grandeurs, idem à tailleur, idem à cirage, soie à coudre, boutons en soie superlins, idem en acier, idem pour chassine, idem à grelots, mèches et veilleuses, veilleuses perpétuelles, et différents articles, dont le détail serait trop long. Il reçoit les couronnes légères, les pièces de 6 et 12 sous à ancienne valeur, de même que les mauvais liards, 1 florin de Liège à 47 cents, il est déballe hôtel du Canal de Louvain. (859)

J. F. Mâsu, rue Vinave-d'Isle, n. 52, qui se charge de tous genres d'affaires, échange les espèces d'or et d'argent; louis vieux, carlins souverains, pistoles à 11 fls. 68 et l'agio en sus d'après le poids; 2 p. o/o agio sur les gros sous et les pièces de 13 liards; louis de poids avec agio, louis légers, couronnes rogées, toutes pièces hors de cours, etc. à un taux avantageux. Il se charge de l'achat d'effets publics sur toutes places avec économie. (527)

ra Deribaucourt, rue Neuvise, au Sauveur, achète couronnes, louis légers et toutes monnaies quelconques.

M. Berryer, marchand orfèvre, sur le Marché, à Liège, achète couronnes légères, louis vieux et neufs, louis de fabrique, pièces antiques en or et en argent, et toutes les monnaies à des prix avantageux.

Un marchand bohémien est arrivé au fer à Cheval, sur la Batte, avec un assortiment de plumes de lit qu'il vend à juste prix. (880)

Le 8 de ce mois on a perdu en ville un chien de garde, de grande taille, poil roux. Récompense à celui qui le remettra au n. 651, rue St. Etienne. (882)

On demande une demoiselle au fait du commerce, munie de bons certificats ou renseignements. S'adresser au café de la Comédie, place du Spectacle. (882)

MM. les souscripteurs au *Journal grammatical et didactique* de la langue française, sont prévenus que le premier numéro paraîtra lundi 21 du courant. (884)

Le fabricant de bonneterie de Troyes et même maison rue des Sols n. 646, à Bruxelles, a l'honneur de prévenir le public qu'il a reçu un nouvel assortiment de bas, bonnets, chaussettes en blanc et en couleur, bas de femme, depuis 30 cents à 4 fl., bas d'homme, depuis 58 cents à 4 fl., quantité de bas d'enfants de toute grandeur, bas à jours, depuis 58 cents à 4 fl., bas de fil, de dentelle, bas noirs, gris et bleus, pour femme et homme; le tout tissé en 4 et 5 fils, au dernier prix de fabrique; bas de soie noirs, blancs à jours et unis, jupons tricetés, jupes d'enfants, plusieurs assortimens de fichus, étoffes pour robes à bon marché. — Place de la Comédie, n. 783. (626)

Vins de Bordeaux et Bourgogne, Champagne mousseux, en gros et en détail, à des prix avantageux; bières étrangères et autres en bouteilles, chez H. DERIZE, à la Fontaine d'Or, rue de la Rose. (881)

Jeu 13 septembre 1827, à 9 heures du matin, un concours sera ouvert dans une des salles de l'hôtel du gouvernement à Liège, pour le choix d'un instituteur à Hermalle-sous-Argenteau. Les avantages de cette place sont, outre le logement et la jouissance d'une belle salle d'école que fait construire la commune, un traitement de cent florins sur le trésor, et la rétribution des élèves. Les candidats munis d'un brevet de capacité de 3<sup>e</sup> rang devront se présenter huit jours d'avance, au domicile de l'inspecteur du 1<sup>er</sup> district à Liège, ou lui adresser les certificats de bonne conduite civile, morale et religieuse. (873)

la seconde. M. Ysabeau s'est d'ailleurs occupé de thérapeutique pendant plusieurs années. *Lib.*

*Le Turcophile et le Turcophage*, ou conversation historique dans le petit cabinet d'une grande excellence, d'un monseigneur, etc., etc. A Pétra de Constantinople, l'an de grace 1826; par Eugène de V\*\*\*, Bruxelles. — Tencé frères.

Tel est le titre d'une petite brochure, où le Turcophage, (*mangeur de turcs*), jeune philhellène, pas sagement déclamateur, reproduit en prose et en vers les reproches un peu usés adressés à la Sainte-Alliance. Il répond aux argumens du Turcophile (sans doute M. de Metternich) qui s'efforce de l'engager à passer au service du pacha d'Egypte. La cause du diplomate de Vienne est bien mauvaise, il faut l'avouer, mais il est permis de douter qu'il la soutienne avec d'aussi pauvres raisons que celles qu'on lui prête dans cette opuscule.

Il faut rendre néanmoins à M. Eugène de V\*\*\* une justice, c'est que son philhellénisme lui a inspiré mieux que prose et vers. S'il faut en croire ce qu'il nous dit dans son *avant-propos*, il a combattu pour la Grèce, son sang a coulé pour cette noble cause; il doit combattre encore pour elle. A notre avis, il y a mille fois plus de poésie dans un coup de fusil tiré à côté de Fabvier que dans toutes les brochures philhelléniques dont nous sommes inondés. *Lib.*

On publie à Bruxelles, les *chansons politiques de Béranger*. Chacune est accompagnée d'une lithographie coloriée qui en représente le sujet. La chanson est imprimée au bas de la planche. « Nous avons cru, disent les éditeurs, faire une chose tout-à-fait en harmonie avec le goût du public en donnant les *chansons de Béranger*, accompagnées de lithographies qui reproduisent l'idée dominante de chacune. Ce plan bien rempli, et l'on aura une galerie piquante de la société actuelle. La collection se composera de 30 ou 40 chansons politiques choisies parmi celles qui retracent le plus vivement quelques ridicules. »

Le premier cahier qui vient de paraître contient la *Sainte-alliance des peuples*, *Les capucins*, *les missionnaires* et *la requête, présentée par les chiens de qualité, pour obtenir qu'on leur rende l'entrée libre au jardin des Tuilleries*. Nous devons avouer qu'il ne fut rien moins que le caractère très prononcé du costume et de la physionomie de Napoléon empreint dans tout les souvenirs pour qu'on puisse reconnaître dans la lithographie qui accompagne cette dernière chanson les traits, passablement défigurés, du héros de St. Hélène. *Lib.*

\*\*\*, le 17 août 1827

MM. les Rédacteurs,

Je ne puis me dispenser de porter à votre connaissance un fait qui, je crois, est de nature à mériter une place dans votre journal.

Passant tantôt par Jemeppe, j'aperçus près de la maison de Madame Delbouille, une femme étendue sur le pavé; je m'empressai d'en approcher, pensant bien qu'elle ne pouvait se trouver dans cette situation que par l'effet d'un accident. J'eus bientôt lieu de reconnaître par ses mouvements convulsifs et l'écume qui lui venait à la bouche, qu'elle était atteinte d'épilepsie ou de *mal caduc*. Je réclamai de suite l'assistance de plusieurs femmes occupées dans la cour de Mme. Delbouille pour transporter cette malheureuse dans une cour à portée de là. Elles refusèrent d'abord, prétextant que cette maladie se communiquait; que d'ailleurs à chaque instant de la journée cette femme retombait dans le même état, et que personne ne voulait la toucher; que de plus, il y a trois jours; la procession passait par là, la même circonstance se présenta, que tout le cortège la vit sans que personne eût la charité de la secourir; que les autorités locales se refusaient à la faire déposer en lieu convenable parce que cela coûterait trop à la commune. Enfin, Messieurs, j'ai dû essayer seul de la traîner dans la cour de Mme. Delbouille. Alors ces femmes, me voyant la toucher, surmontèrent leur répugnance et vinrent me seconder. Nous ne lui eûmes pas sitôt donné du mouvement qu'elle revint à elle. Cette malheureuse se nomme Catherine Thonon.

H. B. D.

Nous sommes étonnés que l'autorité municipale de Jemeppe, d'ordinaire éclairée et vigilante, n'ait rien fait pour alléger le sort de cette infortunée. Il est possible du reste, que ce soit elle-même qui ait refusé d'entrer dans un hospice; et nul n'a le droit de la contraindre à quitter son domicile; il est fâcheux aussi de voir régner avec tant de force encore le préjugé qui attache à l'épilepsie l'idée de contagion que repoussent tous les hommes de l'art.

A MM. les rédacteurs du journal MATHIEU LAENSBERGH.

Liège, le 18 août 1827.

M. le docteur Ansiaux a cru devoir se servir de votre journal (n. du 15 du mois courant), pour répudier avec éclat la dédicace, qu'il avait pourtant acceptée, d'un ouvrage récemment publié par moi sur *l'art de guérir les hernies*. Je suis assurément très fâché de voir le fruit de mes observations et de mes veilles, désavoué en naissant par celui sous les auspices duquel j'avais cru pouvoir le mettre en lumière, autorisé formellement par lui à en agir ainsi, sauf à faire disparaître quelques fautes de style qui en effet ont été corrigées. M. Ansiaux a sans doute oublié que cette autorisation résulte implicitement d'une lettre autographe qu'il m'a écrite le 21 avril dernier. Je suis loin toutefois de lui refuser le droit d'abdiquer mon hommage; mais je me plains justement de la réticence ironique qui termine sa lettre. Qu'a-t-il voulu faire croire à vos lecteurs? Que l'ouvrage est mal écrit, ou que le style n'est pas digne de celui que j'avais pris pour patron?.... Je pourrais facilement me consoler de cette interprétation, car le style est assurément le moindre mérite d'une composition de ce genre; ou bien que ma théorie est fautive et dangereuse?.. En ce cas, et quelque haut que soit le rang où l'opinion publique a placé M. le docteur Ansiaux, il ne pouvait, ce me semble, se dispenser de prouver, et la discussion sur un sujet aussi grave, n'aurait pas été au-dessous de sa célébrité.

Si dans les objets d'art ou de science, les insinuations pouvaient rem- placer la critique, je pourrais à mon tour expliquer par des insinuations les causes de ma dédicace répudiée. Je m'en abstiens par un respect des convenances dont l'exemple aurait dû m'être donné par lui.

Au surplus, en livrant mes idées au public, je n'ai pas compté sur les dédicaces, et j'aurais été bien fâché de ne devoir qu'à elles le succès d'un écrit que j'ai cru et que je crois utile à l'humanité.

Notre impartialité assure à ces explications que le procédé de M. Ansiaux rendait indispensables, une place dans un de vos prochains n<sup>o</sup>.

Agréez, etc.

W. de Moll.

Les taxes du PAIN à Liège du 18 août, sont les mêmes que la semaine dernière.

TEMPÉRATURE du 18 août. — A 8 heures du matin, 16 degrés, à une heure, 18 degrés.

**CHANGEMENT DE DOMICILE.** — J. H. Dumonceau, ci-devant sur la Batte, n. 1093, vient de transférer son commerce sur la place St.-Denis, n. 637, on trouve chez lui un dépôt considérable de denrées coloniales, toiles, genièvre, véritables nankins des Indes, dont il vient de recevoir un nouvel envoi, le tout à des prix fixes et très modérés.

Comme agent de la société de l'Union Belge et étrangère d'assurances contre incendie et sur la vie, il se recommande aux personnes qui auraient des propriétés à faire assurer, ou des contrats sur la vie à passer, tels que rente viagères à constituer ou à payer à décharge des débiteurs, capitaux ou rentes au profit d'enfants pour en jouir à un âge déterminé, ou au profit d'un époux ou de toute autre personne survivante; remboursement de dettes douteuses, etc.

La société de l'Union Belge et étrangère place les assurés sous la garantie d'un vaste capital social, et par la modicité de ses primes, elle met le bienfait de l'assurance à la portée des modestes fortunes, elle appelle en outre les assurés à la surveillance de leurs intérêts, et au partage de ses bénéfices dont un 5° au moins leur est distribué tous les cinq ans.

On peut voir les statuts et réglemens de la société, et obtenir tous renseignemens ultérieurs au bureau de l'agent, place St.-Denis, n. 637. (893)

*Avis à MM. les fabricants de chapeaux de paille.*

Au dépôt de tabac, rue Féronstrée, n. 676, il vient d'être établi un dépôt de tressages de paille, dites *paille suisse*, tresses à 7 bouts, dans ce qu'il y a de plus fin, en 1ère., 2me., 3me. et 4me. qualité, à juste prix, et de bords à torsades, la pièce en deux coupons au prix de 24 cents. Le même se charge d'achats et de ventes de chapeaux en paille en commission. (874)

( ) *Vente pour sortir de l'indivision.*

Mardi 18 septembre 1827, dix heures du matin, le notaire Pasque procédera en son étude, rue St.-Lambert, à la licitation aux enchères publiques d'un corps de ferme, détenu par Philippe-Henri Pasque, situé à Alleur, canton de Glons, composé d'une maison pour le fermier, deux granges, écuries, étables, bergeries de cochons, eour fermée par deux portes charretières, de deux jardins et d'une prairie, contenant un total deux bonniers métriques 80 perches et 40 aunes carrées, aux conditions qu'on peut voir en l'étude dudit notaire.

(492) Belle chaudière en cuivre, contenant environ 1500 litrons, avec cuve, à vendre chez les enfans de feu Pierre Simonis en Condroz.

On peut se procurer des renseignemens sur ces objets, au n. 371, rue sur Meuse à Liège.

(471) *Vente pour sortir de l'indivision.*

Le cinq septembre 1827, à 2 heures de relevée, le notaire Dusart, vendra aux enchères en son étude, rue Féronstrée, n. 569, une belle maison, rebâtie à neuf, située à Liège, quai d'Avroy, en face de la promenade, n. 583, occupée par M<sup>de</sup>. V. Defays, ayant 6 pièces au rez-de-chaussée, jardin, cour, pompe, citerne, etc. On peut la voir tous les jours, les vendredi et samedi exceptés, depuis 3 heures jusqu'à 5. S'adresser audit notaire pour connaître les conditions d'après lesquelles, l'adjudicataire aura la faculté de constituer la majeure partie du prix en rente.

Lundi 20 août courant, à dix heures précises du matin, il sera procédé à la location aux enchères, en l'étude de M. Detrouz, notaire, rue de Heusy, n. 1037, à Verviers, d'une maison cotée 930, située en ladite rue, occupée ci-devant par le Sr. Batta. Les amateurs peuvent prendre connaissance des prix et conditions chez ledit notaire. (865)

(469) Le premier septembre prochain, à 3 heures de relevée, il sera vendu aux enchères publiques, par le ministère de M<sup>de</sup>. Dusart, notaire, en son étude, rue Féronstrée, la maison qui a appartenu à feu M. le baron de Hasselbrouck, située à Liège, faubourg St. Gilles, n. 495, très-connue pour une des plus belles et plus vastes de cette ville, entourée de superbes jardins plantés d'arbres, réunissant les agréments de ville et de campagne; elle sera à voir tous les lundis, après-midi, en s'adressant au propriétaire, n. 501, même faubourg. Les conditions, qu'on peut voir chez ledit notaire, donnent les plus grandes facilités pour le payement.

( ) **ADJUDICATION DE BIENS PATRIMONIAUX.**

En vertu de jugement, les héritiers du sieur Jean François Fraiture, et de la Dame Marie Joseph Solhet sa première épouse, décédés à Liège, feront exposer en vente publique, jeudi 30 août 1827, à deux heures et demie précise de relevée, par le notaire Richard, par devant M. le juge de paix des cantons sud et ouest de cette ville, à son bureau rue Plates Pierres, une maison étable appartenances et dépendances, jardin terre et prairie le tout tenant ensemble sis en la commune de Latinne, contenant 2 bonniers 61 perches 57 centièmes, aboutissant au grand chemin et à la Mebaigne, sur lequel il ne pèse qu'une rente de 238 litrons 51 dès d'épeautre due à la fabrique de l'Eglise dudit Latinne.

Le cahier des conditions est déposé au bureau de M. le juge de paix, et en l'étude dudit notaire.

( ) *Vente de beaux meubles provenant, de la succession de M<sup>lle</sup> KIEKENS.*

Le mardi et mercredi 21 et 22 août 1827, à deux heures de relevée, l'après-midi, le notaire Bertrand vendra au plus offrant à la maison mortuaire de ladite demoiselle, sise à Liège rue Scaen de-Hasques, n. 170.

Une quantité de très beaux meubles, consistant en commodes, secrétaires, chiffonniers, chaises, fauteuils et canapés, bourrés en crain, consoles et tables, le tout en acajou, garnitures, robes, chaises, tables, formes de lits, et autres meubles en bois de chêne et de mérisier, pendules, horloges, lustres, miroirs, porcelaines, fayence, cristaux, vases, verres, gobelets, linges de lit, de table et de ménage, et une très-belle batterie de cuisine. Le tout argent comptant.

A vendre de gré-à gré une maison portant le n. 326, avec trois autres habitations y attenantes et un bonnier huit perches P. B. ou environ de cotillage situés au faubourg Ste-Marguerite; il sera accordé à l'acquéreur de grandes facilités pour le paiement. S'adresser à M<sup>de</sup> Libens, notaire, place St.-Pierre, n. 21, qui est aussi chargé de vendre trois fermes, plusieurs bonniers de terre et huit maisons à Liège.

(488) A vendre, arrenter ou louer, pour entrer de suite en jouissance, une maison propre au commerce, située à Liège, rue St.-Severin, n. 721. S'adresser même rue, n. 53.

Excellent vinaigre de vin blanc à 40 cents le litron, rue Neuvice, n. 941.

Une nourrice récemment accouchée, peut se présenter de suite rue du Pont, n. 892.

( ) Samedi 1er septembre 1827, à deux heures de relevée, par le ministère du notaire Delvaux et en son étude, Place Verte à Liège, il sera vendu sur adjudication volontaire; 1° Une belle propriété, bâtie en briques, couverte en ardoises et tuiles, consistant en une maison de maître, ayant deux grands salons, une cuisine, le parterre d'une tour, deux grandes remises avec un moulin à chicorée, six pièces au premier, grands greniers; 2° Une maison pour les ouvriers, ayant deux pièces au rez-de-chaussée, deux au premier et grenier.

3° Grandes remises, pièces destinées à une distillerie, puits, d'autres vastes bâtimens voûtés et un jardin: le tout est situé en la commune de Vivegnis, canton de Glons sur la chaussée de Liège à Oupeye.

Cette propriété a servi à une grande fabrique de chicorée et est propre à tout établissement; elle sera d'abord exposée en six lots, ensuite en un seul.

4° Une maison, située faubourg Vivegnis, vis-à-vis l'église Ste. Foi, n° 171, ayant trois caves, plusieurs pièces au rez-de-chaussée et au premier, grenier, bâtimens derrière, cour et jardin.

5° Et une autre maison, même situation, n° 170, avec caves, deux pièces au rez-de-chaussée, deux au premier et greniers.

Les acquéreurs auront des facilités pour le payement. S'adresser audit notaire.

*Manufacture royale de porcelaine, à Andennes, province de Namur.*

Le mercredi 22 août 1827, à deux heures de relevée, devant M. le juge de paix du canton d'Andennes, au local de la manufacture ci-dessous indiquée, par le ministère de M<sup>de</sup> Richard, notaire royal, et en vertu d'un jugement rendu par le tribunal de 1ère instance séant à Liège, le 28 août 1826, enregistré le 6 septembre, on exposera en vente la manufacture royale de porcelaine et fayence, située à Andennes, province de Namur, et un moulin à eau dit *Cobèche*, au même lieu.

Cette belle manufacture au bord de la Meuse, et sur la grande route de Liège à Namur, peut par sa distribution convenir à l'établissement de toute espèce de fabrique; elle se compose d'un rez-de-chaussée et deux étages, ayant quartier de maître, logement de concierge, nombreux ateliers, cela pour loger les ouvriers, belles caves, magasins et greniers immenses et de toute solidité, grande cour, jardin et verger, etc.

Elle sera divisée en cinq lots, qui seront exposés en vente séparément et ensuite réunis; le moulin dit *Cobèche* formera le sixième lot, qui sera exposé séparément, puis réuni à la fabrique.

La division est faite de manière que trois lots entièrement séparés et indépendans peuvent servir à des fabriques de toute importance, chacune ayant des ateliers considérables; un autre lot forme un beau corps de logis aussi indépendant, ayant vue sur la grande route, et le 5<sup>me</sup>. lot consistant en un jardin et verger peut convenir à l'un et à l'autre des quatre lots précédents, ou servir à un établissement séparé, ayant vue sur la Meuse et sur un chemin public.

Le moulin dit *Cobèche* avec corps de logis, jardin et bassin muré, sert principalement à préparer les matières premières nécessaires à la fabrication de la fayence.

S'adresser pour avoir des renseignemens, voir le cahier des charges et le plan avec la division des lots:

A Liège, chez MM. J. J. Picard, rue des Mineurs, n. 89, et F. Robert, avocat, place Ste. Claire.

A Namur, chez M. Zonde, avocat, rue du Collège.

A Anvers, chez M. D. Ogez, avocat.

A Gand, chez M. Van Halbrouck, avocat.

A Bruxelles, chez M. Doncker, avocat, et A Andennes, chez le concierge de la manufacture. (490)